

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danièle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 028-3726/18/BM

■ Approbation d'une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites Quartier Saint-Pierre, Les Ferrades Sud et la Maison, la Chamade, avec l'Établissement Public Foncier PACA et la commune d'Aurons MET 18/7142/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Établissement Public Foncier (EPF) PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public, pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

L'objectif principal et les principes généraux qui guident le Partenariat EPF- Communes – Métropole est de mobiliser du foncier pour permettre la réalisation de programmes de logements conformes aux projets des collectivités.

Aurons est une commune à dominante agricole située au cœur du massif des Costes, séparant la Touloubre de la Durance. Elle accueille 533 habitants, principalement dans le village situé à 6 km de Salon-de-Provence.

Elle est reliée aux bassins d'emploi d'Aix-en-Provence, Marseille, Berre l'Étang et Fos-sur-Mer par les grands axes autoroutiers de l'A7 et de l'A54 situés à proximité.

Aujourd'hui, le projet municipal est tourné vers une croissance maîtrisée de sa population (1,3%/an) et de son parc de logements, tout en permettant de répondre aux nouveaux besoins des ménages dont la taille moyenne diminue. Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a mis en relief une augmentation des jeunes actifs, des familles mono parentales, des retraités et des handicapés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune, approuvé le 29 décembre 2015, affiche un objectif de plus grande mixité sociale et urbaine, principalement au sein du village afin de limiter l'étalement urbain et d'affirmer le village comme centre de vie.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune sollicite l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière de 3 sites distincts : le quartier Saint Pierre, le quartier des Ferrages sud et le quartier la Maison, la Chamade.

En effet, ces 3 sites ciblés pour le développement échelonné de la Commune dans le cadre décrit ci-dessus doivent faire prochainement l'objet d'une cession d'un seul tenant par la SCI Vergers qui détient à l'heure actuelle environ 310 hectares à l'échelle de la Commune.

Le quartier Saint Pierre d'une superficie d'environ 20 000 m² est ciblé par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour un pôle de renouvellement urbain dans le PLU. La Commune souhaite y réaliser un programme de logements ainsi qu'une résidence pour les personnes âgées.

Le quartier des Ferrages sud d'une superficie d'environ 28 777 m² bénéficie également d'une OAP dans le PLU.

La Maison, la Chamade accueille actuellement des enfants en difficulté et devrait être rétrocédée à la Commune après son acquisition par l'EPF afin de pérenniser sa mission.

Le reste du foncier détenu par la SCI Vergers correspondant à des espaces boisés, doit être acquis concomitamment par la SAFER.

Ainsi, la Commune, en lien avec la Métropole, sollicite l'EPF PACA pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur ces 3 sites.

Cette intervention s'inscrit dans le 2^{ème} axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mai 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'EPF PACA, la commune d'Aurons et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS